



DEPARTEMENT MEDECIN CONSEIL

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX AT/MP

Dossier constitutif

1. La demande de remboursement adressée à la Direction des Prestations Techniques CNSS ;
2. La copie de la déclaration d'accident de travail ;
3. La copie de la carte d'assuré CNSS ;
4. La copie d'accusé de réception de la déclaration
5. La copie de la carte d'assuré CNAMGS ;
6. La copie de la carte nationale d'identité ou de séjour ;
7. Le numéro de téléphone de l'assuré (victime AT/MP) ;
8. Le numéro du téléphone du responsable des Ressources Humaines (demande de la société affiliée) ;
9. Les factures et justificatifs de paiement (originaux)
10. Les ordonnances et certificats médicaux (originaux) ;
11. La décision signée du Conseil médical de la CNSS pour les assurés victimes AT/MP ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire à l'étranger ;
12. Le rapport médical du médecin traitant